



**GROUPEMENT DEPARTEMENTAL
DES SERVICES PUBLICS
ET DE SANTE
DE L'ALLIER**



Madame La Préfète de l'Allier
2, Rue Michel de l'Hospital
03000 Moulins

Montluçon, le 20 Mai 2020.

Madame la Préfète de l'Allier,

Le décret n°2020-568 relatif au versement de la « **prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé (...) dans le cadre de l'épidémie de covid-19** » vient de paraître au journal officiel le 15 Mai 2020.

Les Organisations Syndicales Force Ouvrière des établissements de santé de l'allier : CH de Montluçon, CH de Moulins et CH de Vichy tiennent, au travers de cette lettre, à vous faire part de leurs revendications.

Nous déplorons que la prime ne soit pas identique pour tous à hauteur minimale de 1500€ et que des critères de présence et géographiques, aient été établis par des arbitrages ministériels. Ces choix conduiront inévitablement à des injustices et de l'iniquité entre les agents de la Fonction Publique Hospitalière.

Selon l'article 4 du décret : l'Allier est classé dans le 2ème groupe, la prime est donc établie à 500€.

Mais dans l'article 8 il est stipulé : « Par dérogation de l'article 4, le chef d'établissement peut relever le montant de la prime exceptionnelle à 1500€ pour les services ou agents impliqués dans la prise en charge de patients contaminés par le virus covid-19 mobilisés par les circonstances exceptionnelles d'exercice, induites par la gestion sanitaire de la pandémie dans les établissements situés dans les départements du second groupe, figurant en annexe II du présent décret. La liste des services et du nombre d'agents concernés par l'application de ce régime dérogatoire est transmise par chaque établissement à l'agence régionale de santé dont il relève ».

Les Centres Hospitaliers de l'Allier ne figurent pas dans la liste de l'annexe II, mais il n'est pas besoin de démontrer que c'est **l'implication et l'effort collectif de l'ensemble des hospitaliers**, soignants, administratifs, médicotechniques, et ouvriers qui ont permis la gestion de la crise aux CH de Montluçon, de Moulins et de Vichy. Comme il n'est pas besoin de démontrer que c'est bien l'ensemble des agents qui a travaillé dans les circonstances exceptionnelles et dérogatoires que sont celles du plan blanc avec un manque de moyens matériels et humains incontestable. **Pour rappel, ces trois établissements ont largement participé à l'effort Collectif National au travers de la Région Auvergne Rhône Alpes en contribuant à la prise en charge de patients provenant du Grand Est et d' Île de France.**

Le Syndicat Départemental F.O Santé et les Syndicats des établissements de Montluçon, Moulins et Vichy vous demandent officiellement de vous adresser au Ministère de la Santé et à l'A.R.S dès aujourd'hui, pour un versement de la prime à hauteur de 1500€ à l'ensemble des agents du CH Montluçon, du CH Moulins et du CH Vichy.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons disponibles pour en discuter.

Veillez accepter, Madame la Préfète, nos sincères salutations distinguées.

Mme Véronique GARANDEL,
Secrétaire Générale FO CH MOULINS

Mme Catherine DUTHEIL,
Secrétaire Générale FO CHMONTLUCON

Mme Florence CHONIER
Secrétaire Générale FO VICHY

Mr Serge SOUDRY
Secrétaire Général FO GROUPEMENT
DEPARTEMENTALSERVICES PUBLICS
ET SANTE